

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1881.

Crédits spéciaux au Ministère des Finances pour l'appropriation des terrains de places fortes supprimées (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VICTOR GILLIEAUX.

MESSIEURS,

Le projet de loi, qui vous est soumis, a pour objet d'ouvrir au Département des Finances :

1° Un crédit de 950,000 francs, pour l'aménagement de terrains militaires dans les anciennes places fortes de Mons, de Charleroi et de Tournai ;

2° Un crédit de 100,000 francs à titre de subside, à accorder à la ville de Mons pour compléter ses travaux de voirie sur les terrains domaniaux.

Les crédits alloués par les lois des 1^{er} juin 1874, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878, pour l'appropriation de terrains domaniaux, s'élèvent ensemble à fr. 4,060,000.

Au 31 décembre 1880, il avait été dépensé les sommes suivantes :

a. Pour les terrains de l'école vétérinaire à Cureghem . . .	481,262 06
b. Pour les terrains des places forts démantelées de Charleroi .	2,132,581 66
— — — d'Ostende . .	221,334 31
— — — de Namur . .	322,550 86
— — — de Tournai . .	582,058 96
Total . . .	3,739,787 85

(1) Projet de loi, n° 92.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. GILLIEAUX, CROMBEZ, TOURNAY, JOTTRAND, PETY DE THOZÉE et FERON,

La différence, restée sans imputation, est donc de 320,212 15

Mais, comme part, incombant à l'Etat, dans les
frais de nivellement de la place de Mons, il a été
payé avant le 15 avril 1878. 443,678 02

Depuis lors, il a été reconnu avantageux d'ar-
rêter le cours des intérêts et de payer, pour le
même objet, une nouvelle somme de 195,688 49

Total. fr. 639,366 51

Les crédits votés sont donc dépassés de 319,154 36

La superficie des terrains militaires, après déduction de la surface affectée à
la voirie et des parcelles destinées à l'installation de services publics, était :

A Charleroi, de . . . 66 hectares.

A Mons 77^h.06^a.90^c.

A Tournai 60 hectares.

A Namur 7^h.68^a.37^c.

A la date du 31 décembre 1880, il avait été aliéné, savoir :

A Charleroi. 22^h.12^a.48^c, pour fr. 4,504,057 01

A Mons. 68^h.76^a.30^c, — 1,583,141 02

A Tournai 11^h.61^a.16^c, — 473,038 70

A Namur 5^h.33^a.20^c, — 1,081,059 91

Soit ensemble. 7,641,296 64

Il y avait ainsi, à cette date, un excédant de recettes sur les crédits votés
de fr. 3,581,296-64.

Les crédits sollicités ne sont donc, à proprement parler, qu'une avance de
fonds pour laquelle l'Etat trouvera une large compensation dans le produit de la
vente des immeubles.

Cependant, le Gouvernement fait remarquer, qu'en raison de la situation
économique générale actuelle, les surfaces dont l'aménagement est effectué ou
en voie d'achèvement, à Charleroi et à Tournai, sont suffisantes pour les besoins
du moment.

A Charleroi, les travaux indispensables estimés à 450,000 francs com-
prennent :

1° L'appropriation du quartier de la porte de Mons où quelques travaux d'art
doivent être effectués en même temps que la voirie qui s'y rattache ;

2° L'établissement des rues entourant le nouveau Palais de justice ;

3° La partie, incombant au Département des Finances, dans les frais qu'en-
traîneront les travaux d'aménagement du quartier de la gare de l'Etat.
(Ville basse.)

Il est regrettable, à plus d'une titre, qu'aucune allocation ne soit attribuée
pour la mise en valeur des terrains importants compris entre les sections du
Nord et du Centre, de manière à faire disparaître l'état d'isolement, si préjudi-

ciable à toute la population, existant entre le faubourg et l'ancienne ville forte.

La question d'appropriation de ces terrains du Nord a rencontré des difficultés de toute nature.

L'incertitude des moyens à employer pour franchir les voies de la gare de Waterloo, le préjudice que les travaux peuvent occasionner à certaines propriétés privées, ont été autant d'obstacles dont il n'a pas été possible, jusqu'à ce jour, de triompher.

C'est pourquoi le plan d'appropriation de ce quartier n'a pas été dressé.

L'administration communale de la ville de Charleroi, après une enquête sur la suppression du passage à niveau de la porte de Waterloo, a décidé, dans sa séance du 11 janvier 1881, que, l'étude et l'exécution de ce travail incombant à l'État, elle demandait de faire aménager, dans le plus bref délai possible, les terrains domaniaux situés entre le boulevard du Nord et la porte de Waterloo.

Nous ne pouvons que recommander, à toute la sollicitude du Gouvernement, cette demande qui, donnant satisfaction aux plaintes fondées du populeux quartier du Nord, permettrait la réalisation prochaine de terrains d'une grande valeur.

A Tournai, les travaux projetés, comprennent l'achèvement des rues nécessaires pour la vente des terrains situés dans le voisinage de la caserne de la gendarmerie, du palais de Justice, de la prison et du boulevard Lalaing.

Ces travaux nécessitent une allocation de 115,000 francs, à laquelle doit être jointe la somme de 50,000 francs promise, en avril 1878, à titre de participation dans les frais qu'exigeront le relèvement du niveau de la route de Valenciennes et la construction d'un pont sur l'Escaut.

La ville de Namur n'est pas comprise dans le crédit actuel. Les opérations de mise en valeur des terrains du Quartier-Léopold sont tenues en suspens jusqu'à l'époque de l'achèvement des nouvelles casernes.

Cette ville a rempli, vis-à-vis du Gouvernement, toutes les obligations qui lui étaient imposées en vertu de la convention passée avec celui-ci. Elle attend, avec impatience, que l'État édifie les casernes qui donneront une plus-value considérable à un quartier destiné à devenir très-important.

Un nouveau crédit sera demandé à la Législature pour la continuation de ces travaux.

Mais il est difficile de fixer d'une manière certaine la date de leur achèvement. Le Gouvernement a déclaré qu'il s'efforcera de l'effectuer, dans le plus bref délai possible, eu égard aux ressources dont il dispose pour cet objet.

Les crédits pour solder les dépenses faites, ou pour effectuer les travaux indiqués, se résument comme suit :

Pour Mons	fr. 349,154 36
Pour Charleroi	450,000 »
Pour Tournai	165,000 »
Total.	fr. 964,154 36

Mais, pour tenir compte des éventualités, M. le Ministre des Finances propose de porter le montant de ces crédits à 950,000 francs.

L'administration communale de la ville de Mons s'est engagée, par une convention des 8-10 juin 1862, à effectuer la démolition des fortifications du corps et de la place, pour permettre de mettre en valeur les terrains militaires.

Cette convention a été exécutée sans aucun retard, et l'État, grâce à l'activité déployée par la ville, dans les travaux de nivellement et de voirie, a pu réaliser promptement une grande partie de ces terrains.

Cette convention, qui diffère essentiellement de celle adoptée pour les autres places fortes, a été assez onéreuse (1) à la ville de Mons, qui a dépensé 700,000 francs pour le pavage des rues, des places et des boulevards, et 400,000 francs pour des travaux de plantations, d'éclairage, de distribution d'eau, d'aqueducs, etc.

La ville de Mons sollicite un subside de 200,000 francs pour l'achèvement des travaux de voirie, en invoquant la plus-value considérable que ses dépenses nouvelles apporteront aux terrains domaniaux.

Le Gouvernement, reconnaissant, dans une certaine mesure, la légitimité et l'équité de cette demande, et croyant poser un acte de bonne administration, accorde un subside de 100,000 francs destiné à terminer la voirie.

Le projet de loi, soumis aux sections, n'a donné lieu à aucune observation.

La section centrale a demandé que le crédit de 950,000 francs reçoive strictement l'application stipulée dans l'exposé des motifs, savoir :

Mons	fr. 319,154 36
Charleroi	450,000 »
Et Tournai	165,000 »

Le Gouvernement s'est empressé de déclarer qu'il serait tenu compte de cette observation pour l'exécution des travaux.

La section centrale a approuvé, à l'unanimité, le projet de loi, et elle a l'honneur d'en proposer également l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

VICTOR GILLIEAUX.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(1) Les terrains militaires de la place de Mons avaient été évalués à . . fr.	1,253,144 »
dont il fallait déduire pour frais	612,500 »

L'Etat devait donc bénéficier de	640,844 »
Or, il a été aliéné pour	2,711,810 »
qui ont occasionné pour frais	612,500 »

Différence . . . fr. 2,099,810 »

Le bénéfice réalisé par l'Etat sur les évaluations s'élève donc à . . . 1,438,666 »